

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 12/2007 DU 15 NOVEMBRE 2007

Directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation (DHFC)

Décision de l'Instance d'admission: 29 octobre 2007

Entrée en vigueur: le 1^{er} janvier 2008

I. RAPPEL DE LA SITUATION

À l'occasion de sa réunion du 29 octobre 2007, l'Instance d'admission a décidé de fixer au 1^{er} janvier 2008 l'entrée en vigueur de la **Directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation (DHFC)** et d'abroger la Directive concernant la publication de données financières additionnelles dans le prospectus de cotation («Directive pro forma»).

Le but de la nouvelle directive est **de permettre aux investisseurs de se faire une image transparente de la situation financière au moment de la cotation d'une société émettrice** qui a modifié, ou envisage de modifier profondément ses structures. Au sens de la pratique existante, la DHFC règle l'obligation de publier des données chiffrées supplémentaires dans le prospectus de cotation, que ce soit sous forme d'informations financières pro forma ou de comptes historiques. Les expériences tirées de l'application de la «Directive pro forma» ainsi que les derniers développements internationaux ont également été pris en compte.

II. CONSÉQUENCES

Par rapport à la «Directive pro forma» existante, la DHFC présente les changements significatifs suivants:

- Égalité de traitement des nouvelles cotations et des augmentations de capital
- Ajustement des valeurs seuils et des ratios
- Réduction du nombre de comptes historiques à publier
- Possibilité de reproduire la scission ou l'acquisition à travers des informations financières pro forma
- Directives relatives à la structure et au contenu des informations financières pro forma
- Renonciation aux informations financières pro forma relatives aux comptes individuels statutaires
- Exigences minimales concernant les rapports pour les informations financières pro forma
- Suppression de l'obligation d'examen succinct pour les comptes intermédiaires pro forma

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Directive entre en vigueur le **1^{er} janvier 2008**.

Elle est disponible dès à présent sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse: http://www.swx.com/download/admission/regulation/guidelines/swx_guideline_20080101-2_fr.pdf

La version imprimée sera livrée dans le cadre de la prochaine mise à jour du manuel «Admission des valeurs mobilières».

Les Communiqués des l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2007_fr.html